

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00718

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010680 du: 01/06/18

AGENCE ASTIER

AGENT RENAULT

179 IMP DES ARTISANS D'OCCITANIE

Qté

Prix Unit.

Montant Net

30127 BELLEGARDE

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client : C12186 payeur : C12186

Affaire n°: L00718

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	ı	Designation			Qte	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCATI	ION CISCAR CLIP ACC SERIE:9213853	CESS		1.00	97.00	97.00 €	
CONDITIONS DE REGI	EMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	97.00	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		97.00 € C220	20%	19.40 €				
LE 01/00/10			- / -			L TVA €	19.40	
Montant 116.40 €		TVA ACQUITTEE SUR L	LES DEBIT	rs		AL TTC € .compte	116.40 € 0.00 €	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					116.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.